

**Extrait des Déclarations portées sous l'Accord de partenariat entre les États ACP et la Communauté européenne et ses États membres en date du 23 juin 2000, dit "Accord de Cotonou"**

DÉCLARATION XII

Déclaration des États ACP sur le retour ou la restitution des biens culturels

Les États ACP invitent la Communauté et ses États membres, dans la mesure où ils reconnaissent le droit légitime des États ACP en matière d'identité culturelle, à favoriser le retour ou la restitution des biens culturels, en provenance des États ACP, qui sont dans les États membres.

UNESCO Cultural Heritage Laws Database  
(Copyright and Disclaimer apply)